



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Lucie, boulevard André, rue Bleu et Grande Rue à Villemomble dans le cadre de l'organisation d'une foire aux greniers [Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 décidant l'organisation de foires aux greniers,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la foire aux greniers,

CONSIDERANT que pour assurer le déroulement de la foire aux greniers en toute sécurité il est nécessaire de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation avenue Lucie, boulevard André, rue Bleu et Grande Rue à Villemomble

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les voies suivantes à Villemomble le jeudi 08 octobre 2026 et le vendredi 09 octobre 2026 de 07h00 à 15h00 et du samedi 10 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h00 :

- Sur la totalité du parking du marché dit « de l'Epoque »,
- Des deux côtés boulevard André dans le tronçon situé entre la Grande Rue et l'avenue des Roses,
- Des deux côtés avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlévitch
- Des deux côtés rue Bleu.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté des numéros pairs au droit du marché de l'Epoque 164/166 Grande Rue à Villemomble du samedi 10 octobre 2026 à 15h00 au lundi 12 octobre 2026 à 12h00.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite le dimanche 11 octobre 2026 de 05h30 à 21h00, excepté pour les véhicules des exposants entre 04h00 et 07h30 pour l'installation et entre 18h00 et 19h00 pour le remballage, sauf autorisation spéciale donnée par le représentant de la commune sur le site de la foire aux greniers, dans les voies suivantes à Villemomble :

- Sur la totalité du parking du marché dit « de l'Epoque »,
- Boulevard André dans le tronçon situé entre la Grande Rue et l'avenue des Roses,
- Avenue Lucie du boulevard André à la rue Simon Guitlévitch,
- Rue Bleu.

Article 4 : La circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.





Article 5 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 du 15 novembre 2022, il sera dérogé à l'article 3 de ce même arrêté pendant la période indiquée supra.

Article 6 : Les services techniques municipaux chargés de l'organisation de la Foire aux Greniers, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement ainsi que ceux indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement de la foire aux greniers.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- CTM logistique,
- Service propreté urbaine,
- Service évènementiel,
- Service commerce et innovation.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260821-21164A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24 août 2026
Affichage : 25 août 2026
Notification : 25 août 2026
Rendu exécutoire le : 25 août 2026

Fait à Villemomble, le 21 août 2026

Le Maire




Patrice CALMÉJANE

